



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2023
(Date de convocation 16 février 2023)

Délibération N° 20230220 – 6

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le vingt février deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Jean-François Rabaud, Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à M. Thibaut Maurin), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Etienne Lay), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), Mme Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud), Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Madame Mélissa Pujo-Menjouet.

Secrétaire de séance : M. Etienne LAY

Objet : CONCESSION AU CIMETIERE

Monsieur le Maire présente la demande de Madame Maryse CANNERE-TICOT et de Monsieur Jean-François MEILI concernant l'octroi d'une concession d'une durée de 30 ans, pour une niche de 2 urnes au sein du columbarium de Sainte-Marie de Campan dont le montant s'élève à 500€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder cette concession à Madame Maryse CANNERE-TICOT et de Monsieur Jean-François MEILI, selon les modalités présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article Unique : d'accorder une concession à Madame Maryse CANNERE-TICOT et de Monsieur Jean-François MEILI, selon les modalités présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20230220-20230220-6-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

